

## ORES Assets - Assemblée générale du 13 juin 2024

Documentation relative au point :  
« Rapport annuel »

Conformément au Code des sociétés et des associations et aux dispositions statutaires<sup>1</sup>, le Conseil d'administration fait rapport à l'Assemblée générale des activités de l'exercice précédent et de la politique suivie en matière d'investissements réalisés.

Ce rapport d'activités - arrêté en séance du Conseil d'administration du 24 avril 2024 - est complété par :

- le rapport de gestion d'ORES Assets ;
- les comptes annuels comprenant,
  - la liste des adjudicataires des marchés publics passés en 2023 ;
  - les rapports du réviseur aux comptes ;
  - l'affectation du résultat de l'exercice
- et le rapport de rémunération consolidé d'ORES Assets et ORES qui fait partie intégrante de la brochure annuelle conformément au prescrit de l'article L6421-1 du CDLD.

L'ensemble de ces documents est repris dans le rapport annuel d'ORES Assets accessible sur le site internet d'ORES Assets à l'adresse suivante : [www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales](http://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales) et expose de manière fidèle les différents éléments qui ont rythmé l'année 2023 et qui ont eu un impact sur la vie de l'intercommunale.

### **Proposition de décision :**

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération -.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

---

<sup>1</sup> Article 17.4 des statuts